

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 073-200086882-20260618-2026082-DE



Le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Guillaume SETA, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Virginie TOURNIER, Nadine CASTILLON, Samira BOUKERCHE, Cédric LARGE, Eric MARTINET, Jacky DONJON, Elisabeth FAVERJON, David ATEs, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Fabien GARCIA à Jean-Loup CREUX, Jean-Claude BENGRIBA à Annie GONTARD, Christelle ETIENNE à Nadine KUZAY, Christophe BOUTTE à Patrick CHARLES, Dominique SABATIER à Virginie TOURNIER, Magalie BOITEL à Samira BOUKERCHE, Véronique CHRISTOL à Jacky DONJON.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	22	7	29

Date de la convocation : 12 juin 2026

Madame Delphine LAINE a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/82

OBJET : Echange de parcelles entre la commune et la SCI GED Route de Pré Viboud

Le rapporteur : Jean-Loup CREUX, adjoint à l'urbanisme et aux espaces publics

La parcelle nouvellement cadastrée section AA, n°217, d'une superficie de 70 m² située 188, Route de Pré Viboud a été déclassée du domaine public communal lors du conseil municipal du 3 avril 2026.

La SCI GED représentée par Monsieur GREMEN domicilié à 328 chemin du Mont Pezard à ARVILLARD (73110), a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle en procédant à un échange avec les parcelles cadastrées section AA n°185, n°208 et n°216 d'une contenance totale de 92m².

L'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 6 janvier 2026. La valeur vénale de la parcelle AA n°217 est estimée à cinq mille euros (5 000 €).

Compte tenu de l'équivalence de contenance et de valeur des parcelles échangées, il a été négocié avec la SCI GED de procéder à des cessions à l'euro symbolique.

Ladite cession interviendra sous forme d'un acte administratif dans le délai maximum d'UN AN, sous peine de la résiliation de l'accord.

Il est précisé que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune. La SCI GED ayant pris en charge les frais de géomètre.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, les parcelles sont échangées en l'état.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L 112-8 du code de la voirie routière,

Vu la délibération 2026/43 du 3 avril 2026 procédant au déclassement du domaine public communal de la portion de voie communale « route de Pré Viboud »,

Vu le plan d'échange réalisé par Madame Chrystel GUILLERE, géomètre expert, le 30 janvier 2026,

Vu l'avis des domaines en date du 6 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AA n°217 d'une contenance de 70m² en échange des parcelles cadastrées AA 185,2028 et 216 d'une contenance de 92m² avec la SCI GED, à l'euro symbolique, aux conditions précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Valgelon-La Rochette, le 18 juin 2026.

La secrétaire de séance,

Delphine LAINE



Le Maire,

Jean-Pierre MERLEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - Commune de Valgelon-La-Rochette
Section AA - Parcelle n° 183-184-185-186
La Main de Fer

PLAN D'ECHANGE

PROPRIETE SCI GED

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 073-200086882-20260618-2026082-DE

Document par GPS (TERIA)

GHE-25097-K.dwg

ATT : IGN69 RAF09

Echelle: 1/250

Date: 30/01/2026

LEGENDE :

Application issue du plan cadastral, donnée à titre indicatif (sans valeur juridique)

Limite bornée le 14/01/2026 par Mme Chrystel GUILLERE, Géomètre-Expert à Croiles (38).

Alignement - Arrêté d'alignement en date du 17/11/2025

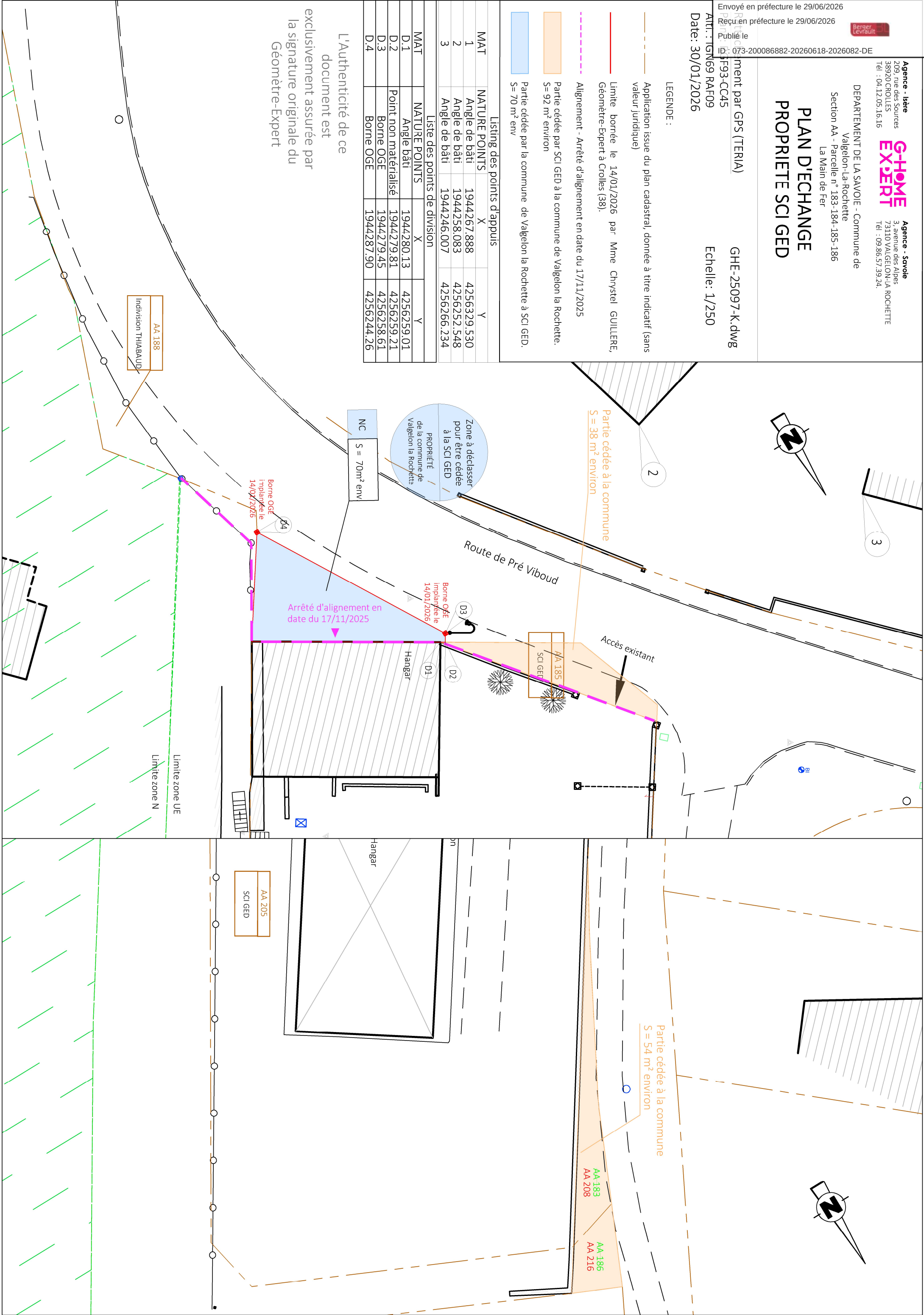
Partie cédée par SCI GED à la commune de Valgelon la Rochette. S = 92 m² environ

Partie cédée par la commune de Valgelon la Rochette à SCI GED. S = 70 m² env

Listage des points d'appuis			
MAT	NATURE POINTS	X	Y
1	Angle de bâti	1944267.888	4256329.530
2	Angle de bâti	1944258.083	4256252.548
3	Angle de bâti	1944246.007	4256266.234

Liste des points de division			
MAT	NATURE POINTS	X	Y
D.1	Angle bâti	1944280.13	4256259.01
D.2	Point non matérialisé	1944279.81	4256259.21
D.3	Borne OGE	1944279.45	4256258.61
D.4	Borne OGE	1944287.90	4256244.26

L'Authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des finances publiques de la
Savoie**

Pôle Évaluation Domaniale
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 Chambéry cedex
Téléphone : 04 79 33 32 09
Mail : ddfp73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par: Yves BALITH
Téléphone : 04 79 33 92 02
Mail : yves.balith@dgfip.finances.gouv.fr

Ref. DS : 28125177

Ref. OSE : 2025-73215-90119

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 073-200086882-20260618-2026082-DE

7300 - SD

Berger
Levrault



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**

**COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE
HOTEL DE VILLE
SERVICE IMMOBILIER ET FONCIER
1 PLACE ALBERT REY
73110 VALGELON-LA ROCHETTE**

Chambéry, le 6 janvier 2026

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Vous avez saisi le 08/12/2025 le Pôle évaluation domaniale de la Savoie, pour connaître la valeur d'une emprise de voie publique, en nature de délaissé routier, au droit de la parcelle cadastrée section AA n° 184, dans le cadre d'une opération de cession s'inscrivant dans une procédure d'alignement.

Le bien concerné est issu du domaine public communal et fera l'objet prochainement d'une procédure de déclassement. A ce jour, le bien n'est pas cadastré et est sis Route du Pré Viboud, au chef-lieu, en zone UE, sur la commune déléguée de La Rochette, d'une contenance totale de 80 ca, F-73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

Ce bien est constitutif d'une emprise sur délaissé routier, équivalente à une place de stationnement.

La valeur vénale du bien, libre d'occupation, est estimée à **5 000 € HT (Cinq mille euros)**.

Cette valeur vénale est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le présent avis a une durée de validité de douze mois.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques

et par délégation,

L'Évaluateur

Yves BALITH

Inspecteur des Finances Publiques